

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2024-2025

Région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 111-61

Le 14 juin 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98383-5 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	4
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	5
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	7
3. Matière ligneuse touchée	8
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	8
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	9
3.3 Qualité des bois	9
4. Matière ligneuse à récupérer	10
4.1 Hypothèses retenues	10
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	10
4.3 Volumes à récupérer	11
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	11
4.5 Qualité des bois	11
5. Modalités et résultats de la consultation	12
5.1 Consultation des communautés autochtones	12
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	12
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	12
5.4 Consultation publique	12
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	13
7. Conditions spéciales de réalisation	13
7.1 Modalités de rétention	13
7.2 Modalités d'intervention	13
8. Remise en production	14
9. Destination des bois à récupérer.....	15
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	16
11. Mesurage du bois	16
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	16
13. Modification du plan	16
14. Formulaire — Signatures professionnelles et administratives	17

Liste des tableaux

Tableau 1 - Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 11161 depuis 2015	3
Tableau 2 - Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	4
Tableau 3 - Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs	6
Tableau 4 - Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan d'aménagement spécial dans l'UA 111-61	7
Tableau 5 - Description et superficie des strates touchées dans l'UA 11161	8
Tableau 6 - Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 11161	9
Tableau 7 - Description et superficie des strates à récupérer	10
Tableau 8 - Matière ligneuse à récupérer	11
Tableau 9 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les clients	15

Liste des annexes

Annexe 1a – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle, 2023-2024	19
Annexe 1b – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2023-2024	20
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	21
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	22
Annexe 4 – Ententes spéciales	37
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	38

Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois endommagés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. Les organismes à qui la ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial (PAS) doivent s'y conformer, et celui-ci prime alors tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, la ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui infeste particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit pendant plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

L'épidémie a débuté en 2015 dans l'unité d'aménagement couverte par le plan. Elle semble avoir ralenti au cours des dernières années. Elle a même subi un recul important en 2022 et 2023.

1.3 Lieu

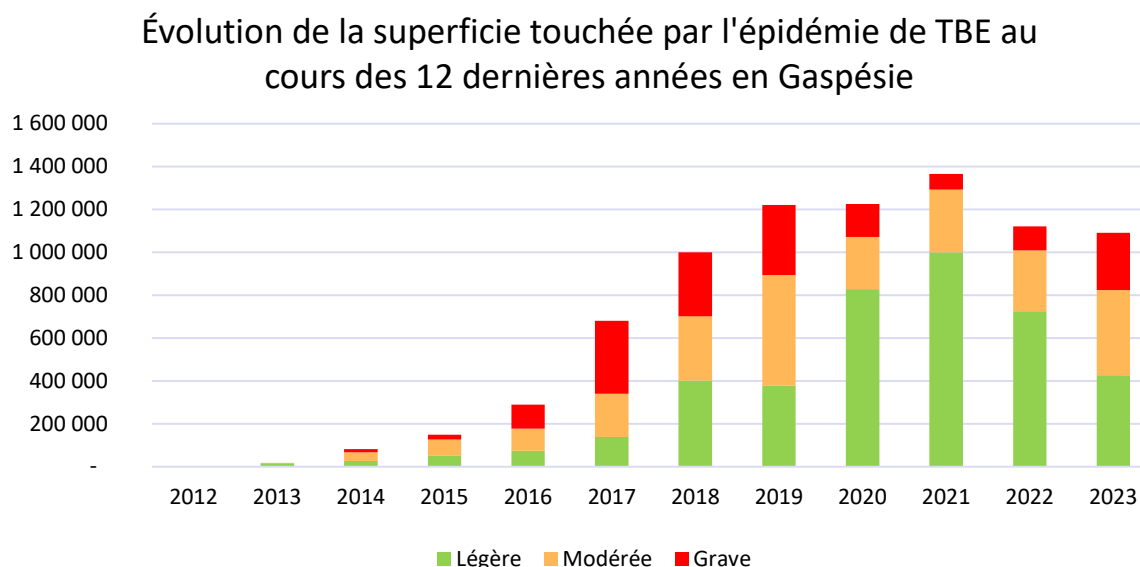
Une épidémie de TBE est en cours dans certaines régions du Québec et a débuté en 1992 dans le sud de l'Outaouais. Jusqu'en 2006, elle est demeurée très localisée et de faible ampleur. Depuis 2008, le rythme de propagation s'est accéléré, principalement dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs du domaine bioclimatique de la sapinière de l'unité d'aménagement (UA) 111-61 qui respectent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

L'épidémie n'a cessé de progresser sur le territoire de la Gaspésie de 2012 à 2021. En 2023, elle couvrait en tout 1 091 150 ha (graphique 1).

Graphique 1 – Évolution de la superficie défoliée en Gaspésie depuis 2012



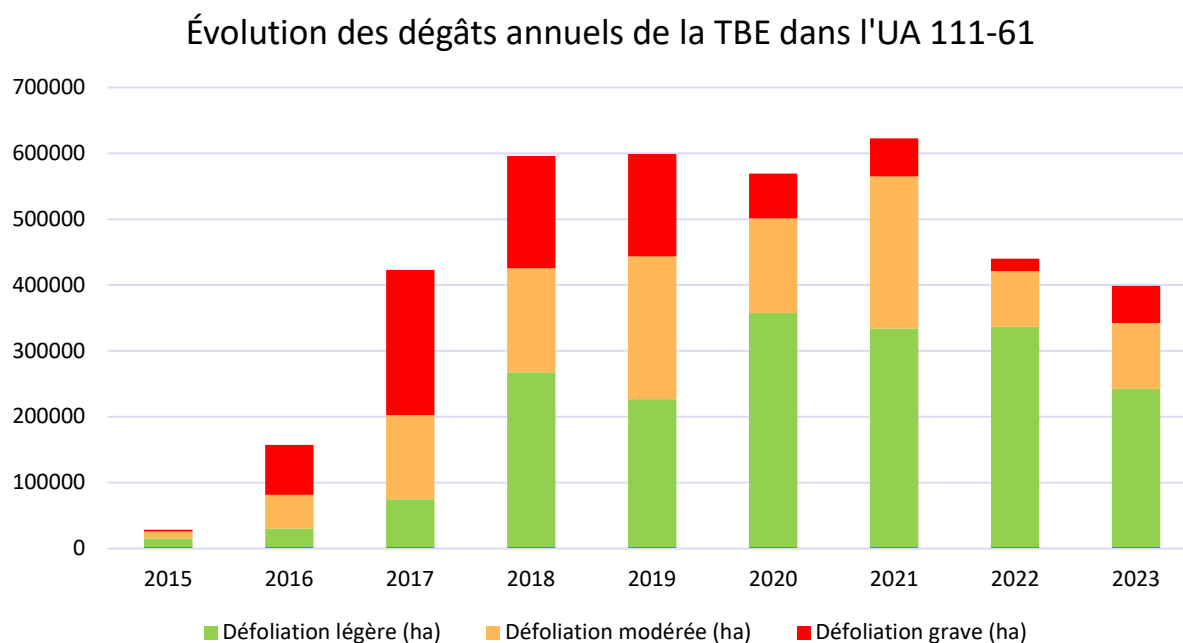
En ce qui a trait à l'UA 111-61, l'année 2023 a été analogue à 2022, puisqu'on y a également observé une diminution des superficies touchées annuellement. En effet, quelque 396 653 ha ont été défoliés à divers degrés par l'insecte, ce qui représente une diminution de plus de 36 % par rapport à 2021.

Le tableau 1 et le graphique 2 présentent l'évolution de l'épidémie de 2015 à 2023 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classe de gravité (légère, modérée, grave). Une carte des dégâts est également présentée à l'annexe 1a.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 11161 depuis 2015

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2023	56 379	99 999	240 275	396 653
2022	18 775	84 525	334 673	437 973
2021	58 143	230 775	331 859	620 777
2020	67 853	144 006	355 210	567 069
2019	155 851	216 374	224 831	597 056
2018	170 437	158 227	265 209	593 873
2017	221 010	127 818	72 331	421 159
2016	75 986	51 076	28 214	155 276
2015	2 737	10 226	13 204	26 167

Graphique 2 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 111-61 depuis 2015



1.5 Gravité

La superficie de défoliation cumulative, c'est-à-dire la valeur des effets de la TBE sur un peuplement en matière d'intensité et de durée, est calculée à partir des défoliations annuelles des relevés aériens depuis le début de l'épidémie.

De plus, étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et risquer de mourir. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, le cumul des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mort est la plus élevée. L'annexe 2 présente les critères d'évaluation des dommages ainsi que la méthode de calcul de la défoliation cumulée.

Dans l'UA 111-61, la défoliation cumulative de la superficie productive atteinte est de 614 383 ha. Les peuplements qui ont une cote de défoliation cumulée de 12 et plus peuvent être admissibles à une aide financière pour la récupération des bois.

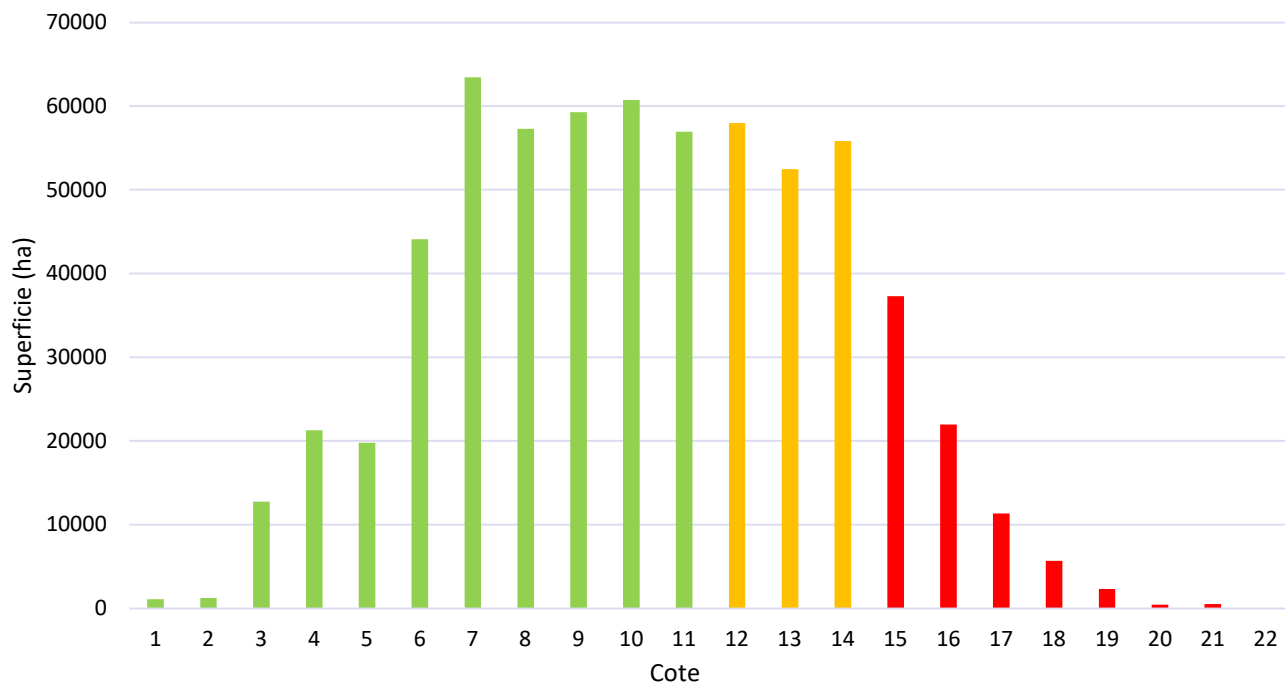
Le tableau 2 et le graphique 3 décrivent les superficies touchées par la TBE dans l'UA 111-61 depuis le début de l'épidémie, selon leur degré de défoliation. Une carte est également jointe à l'annexe 1b.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2023	219 354	357 633	36 893	503	614 383
2022	286 354	340 434	20 940	0	647 728
2021	323 522	317 317	6 067	0	646 906
2020	398 565	231 248	3	0	629 816
2019	527 879	99 276	0	0	627 155
2018	590 570	4 016	0	0	594 586
2017	421 099	236	0	0	421 335
2016	155 898	0	0	0	155 898
2015	26 168	0	0	0	26 168

Graphique 3 – Cote de défoliation cumulative dans l'unité d'aménagement 111-61 selon le dernier relevé aérien de 2023

Superficie par cote de défoliation cumulative 2015-2023



1.6 Caractéristiques des terrains en cause

En Gaspésie, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a instauré plusieurs mesures afin d'atténuer les répercussions de l'épidémie de TBE sur les stocks ligneux.

Dès 2014, il a adopté des stratégies sylvicoles visant à moduler les pratiques d'aménagement en période épidémique de la TBE sur le territoire, notamment en priorisant la récolte des peuplements vulnérables et en adaptant les critères d'admissibilité des investissements sylvicoles (éclaircie précommerciale, éclaircie commerciale et coupes partielles).

Parallèlement, afin d'anticiper la progression de l'épidémie, la région s'est dotée d'outils d'aide à la planification forestière. Les outils mis au point utilisent notamment la cote de défoliation cumulée décrite plus haut et la vulnérabilité d'un peuplement afin de cibler les secteurs à prioriser en récolte préventive ou en plans de récupération. Le tableau 3 présente les classes de vulnérabilité établies par le MRNF.

Tableau 3 – Classes de vulnérabilité selon le groupement d'essences et autres indicateurs¹

Groupement et sous-groupement synthèse d'essences	Stade de développement	Classe de vulnérabilité ^a	
		Bon site	Mauvais site
Sapinière pure (SS)	Vieux	1	1
	Mature	1	1
	Prémature	2	1
	Jeune	3	2
Sapinière avec autres résineux (SR)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Sapinière avec feuillus (SF)	Vieux	2	2
	Mature	2	2
	Prémature	3	2
	Jeune	4	3
Résineux avec sapin (RS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Feuillus avec sapin (FS)	Vieux	3	3
	Mature	3	3
	Prémature	4	3
	Jeune	4	4
Résineux autres qu'avec sapin (RA)	Vieux et mature	5	5
Mélangés autres qu'avec sapin (MA)	Vieux et mature	5	5

a. Classes de vulnérabilité : 1 = très élevée; 2 = élevée; 3 = moyenne; 4 = faible; 5 = très faible ou nulle

¹ Tiré de MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2014). *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques*, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers et Direction de la protection des forêts, 127 p.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les clients concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions annuelles dans l'UA 111-61 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Bénéficiaires d'une GA, d'un PRAU et acheteurs touchés par le plan d'aménagement spécial dans l'UA 111-61

Détenteurs de droits	Attribution annuelle (m ³)				
	SEPM ¹ (m ³)	PEU ² (m ³)	FD ³ (m ³)	THO ⁴ (m ³)	Total (m ³)
085-Multi Cèdre ltée				920	920
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	97 400				97 400
097-Scierie Saint-Elzéar inc.	46 965				46 965
099- Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	155 775				155 775
100-Gaston Cellard inc.	8 350		8 250		16 600
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	53 930				53 930
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse — Sciage)		17 850			17 850
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			30 810		30 810
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		8 000	13 290		21 290
413-Damaboys — Division Cap-Chat inc.		3 070			3 070
445-Damaboys inc. (Saint-Damase)			4 150		4 150
451-Bois CFM inc.		1 550			1 550
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			450		450
Total BGA :	362 420	30 470	56 950	920	450 760
411-Listuguj Mi'gmaq Government	30 000				30 000
418-Conseil de bande Micmacs de Gesgapegiag	14 450				14 450
TOTAL PRAU :	44 450	-	-	-	44 450
599-Marché libre (BMMB)	230 700	44 150	54 050	5 250	334 150
TOTAL GÉNÉRAL	637 570	74 620	111 000	6 170	829 360

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM n'incluent pas les volumes secs et sains.

² Peupliers.

³ Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune, autres feuillus).

⁴ Thuya.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières touchées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Description et superficie des strates touchées dans l'UA 11161

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	62 807	2 093	64 900
	50 ans, JIN, JIR	61 361	1 111	62 472
	70 ans ou plus, VIN, VIR	44 264	11 546	55 810
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	36 535	1 030	37 565
	50 ans, JIN, JIR	30 855	1 580	32 435
	70 ans ou plus, VIN, VIR	39 956	6 885	46 841
Autres résineux	30 ans	39 083	4 023	43 106
	50 ans, JIN, JIR	7 100	604	7 704
	70 ans ou plus, VIN, VIR	42 669	10 029	52 698
Mélangé à dominance de feuillus	30 ans	2 510	206	2 716
	50 ans, JIN, JIR	4 782	358	5 140
	70 ans ou plus, VIN, VIR	16 406	3 812	20 218
Feuillus	30 ans	8 558	201	8 759
	50 ans, JIN, JIR	8 603	586	9 189
	70 ans ou plus, VIN, VIR	24 437	3 759	28 196
Total		429 926	47 823	477 749

JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant. Les volumes sont issus du 5^e inventaire décennal.

Tableau 6 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences ou par essence dans l'UA 11161

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	56 792 150
PE ²	3 331 700
FD ³	10 780 800
THO ⁴	2 571 000
Total	73 475 650

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuyas.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles et les observations effectuées sur le terrain l'automne dernier, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, l'urgence d'agir dans certains secteurs est évidente, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage en sera grandement réduite.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Plusieurs outils et cartes sont produits et utilisés par les planificateurs dans leur analyse. Pour ce plan, l'utilisation de l'analyse spectrale à l'aide d'imagerie satellitaire, des cotes de défoliation cumulative ainsi que des observations sur le terrain permettent de localiser les peuplements prioritaires à récupérer. Cet exercice est réalisé en respect et en considération de l'ensemble des enjeux écologiques et des usages forestiers.

Les principes de planification par compartiment d'organisation spatial (COS) sont également mis en application, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, en dehors des aires admissibles aux arrosages ainsi que de la planification régulière, avec une cote de défoliation cumulative supérieure ou égale à 12, font l'objet d'une récolte prioritaire. Des peuplements dont la cote de défoliation cumulée est inférieure à 12 sont utilisés pour compléter les chantiers. Ces superficies ne sont toutefois pas admissibles à de l'aide financière. Les superficies planifiées en coupe de régénération respectent également la stratégie d'aménagement de l'UA. Les cartes des secteurs de récolte sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	136	1	137
	50 ans, JIN, JIR	621	0	621
	70 ans ou plus, VIN, VIR	404	59	463
Autres résineux	30 ans	10	0	10
	50 ans, JIN, JIR	46	0	46
	70 ans ou plus, VIN, VIR	7	17	24
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	49	0	49
	50 ans, JIN, JIR	88	1	89
	70 ans ou plus, VIN, VIR	37	12	49
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	60	0	60
	50 ans, JIN, JIR	12	0	12
	70 ans ou plus, VIN, VIR	10	0	10
Feuillus	30 ans	8	0	8
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1	0	1
Total		1 490	90	1 580

JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essence dans le tableau suivant. Il faut noter que ces volumes incluent ceux mis en vente aux enchères et qu'il s'agit de volumes nets.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Feuillus durs (m³)	Thuya (m³)
180	Total	444	69 992	290	4 176	194
	NON	50	7 110	17	595	13
	OUI	394	62 882	273	3 581	181
181	Total	403	40 617	399	5 650	170
	NON	75	5 913	24	1 228	9
	OUI	328	34 704	375	4 422	161
182	Total	421	57 177	753	3 178	307
	NON	44	5 027	66	186	71
	OUI	377	52 150	687	2 992	236
183	Total	235	29 771	264	1 421	144
	NON	4	619	4	27	2
	OUI	231	29 152	260	1394	142
186	Total	77	14 065	524	44	0
	NON	0	0	0	0	0
	OUI	77	14 065	524	44	0
Total UA 111-61		1 580	211 622	2 230	14 469	815

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est réalisé à même les garanties d'approvisionnement régionales et les permis pour la récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, les modalités concernant les volumes non récupérés sont celles qui prévalent dans les orientations générales. Cependant, afin de maximiser la récupération des tiges affectées qui peuvent encore être transformées et assurer le suivi de la possibilité forestière, tous les bois laissés sur le parterre de coupe, y compris les arbres entièrement défoliés, doivent être inclus dans l'évaluation de la matière ligneuse laissée sur le parterre de coupe.

4.5 Qualité des bois

La récupération s'effectuera dans des peuplements de qualité usinable dont le mesurage permettra d'en fixer la qualité réelle.

5. Modalités et résultats de la consultation

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Diverses consultations ont été menées auprès des organismes concernés par la préparation et la mise en œuvre du plan d'aménagement spécial afin de connaître toutes les préoccupations des acteurs du milieu et d'obtenir l'acceptabilité sociale des travaux. Les détails de ces consultations sont présentés dans les sections ci-dessous.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Les secteurs d'intervention inclus dans le plan spécial 2024-2025 ont fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones concernées. Cette consultation s'est tenue du 26 février 2024 au 26 mars 2024. Aucun commentaire ni demande de modification n'ont été reçus pour ce plan spécial.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

La totalité des superficies incluses dans le plan fait partie intégrante du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et a déjà fait l'objet d'une consultation des membres de la TLGIRT. Dans cette optique, une présentation informative a été organisée afin d'expliquer le plan et de répondre aux questions. Cette rencontre s'est tenue le 19 mars 2024.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Le plan spécial a été transmis et la consultation se terminait le 26 mars 2024. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a émis quelques commentaires relativement à certaines pistes d'amélioration de nos pratiques d'aménagement forestier, notamment quant à l'atteinte des cibles de vieilles forêts, à la dérogation COS et à la grive de Bicknell. Le MELCCFP a également émis des commentaires concernant les limites d'aires protégées. Un travail collaboratif est en cours afin de trouver des pistes d'amélioration de ces pratiques.

5.4 Consultation publique

Puisque le plan spécial est entièrement compris dans des secteurs ayant fait l'objet de consultations et d'harmonisation dans le dernier plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (printemps 2024), aucune consultation publique n'est nécessaire.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Les bois du plan spécial doivent être récupérés en fonction des bois attribués au plus tard le 31 mars 2025. Considérant les niveaux de défoliation actuels et les délais associés aux étapes de vente, les secteurs du BMMB pourront être récoltés au plus tard le 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités de rétention

Les secteurs visés par le plan spécial ont été planifiés selon l'approche d'aménagement écosystémique² qui vise à maintenir l'intégrité écologique des forêts perturbées par le maintien d'une représentativité adéquate ainsi que par la mise en place de mesures ayant pour but d'atténuer les effets de la récupération dans les secteurs coupés.

Voici les modalités retenues :

- Respect des aires équivalentes de coupe, des paysages et des vieilles forêts;
- Aucune récolte dans les pentes F, les codes d'impact 01 et dans le respect des usages forestiers;
- Aucune récolte dans les pentes E de plus de 2 ha et dans les milieux fragiles lorsque la régénération résineuse est insuffisante (Stocking < 65 %);
- Réalisation de coupes à rétention variable avec des legs biologiques par bouquets (5 % volume/superficie) sur un minimum de 20 % des coupes totales et des coupes partielles dans le feuillu tolérant prévues à l'échelle de la PRAN.

7.2 Modalités d'intervention

En vertu de la LADTF, le Ministère détermine les conditions favorables à la réalisation du plan d'aménagement spécial, et ce, malgré les normes d'intervention forestière applicables avant la perturbation.

Les modalités de récolte du plan spécial dérogent aux modalités du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) dans un cas :

- Mode de répartition des coupes (dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols en vigueur dans la région 11 pour la période 2018-2023).

Afin de minimiser les pertes de bois, le projet de plan spécial propose la récolte de certains peuplements défoliés qu'il serait autrement requis de laisser sur pied afin de respecter la dérogation. Plus concrètement, le seuil minimum de forêts résiduelles laissé sous forme de bloc compact à la suite de la récupération des peuplements vulnérables a été abaissé dans certains types de compartiments d'organisation spatiale, sans toutefois descendre sous les seuils reconnus comme adéquats par la Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. Cette modification ne remet donc pas en cause les fondements qui guident l'organisation spatiale dans la sapinière.

Les autres articles du RADF sont respectés, y compris les affectations et les usages forestiers.

² MFFP (2014), *L'aménagement écosystémique dans un contexte d'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Guide de référence pour moduler les activités d'aménagement dans les forêts publiques*.

Il est à noter qu'aucune superficie n'est visée par le plan spécial dans la zone de l'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie (ZHR).

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants ou supplémentaires. Les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

Les modalités qui encadrent la réalisation des travaux d'éducation sont décrites dans la stratégie de gestion de l'épidémie de la TBE de la région de la Gaspésie (stratégie régionale). Ces modalités prévoient que le reboisement est peu risqué, car les essences utilisées pour la remise en production des sites sont peu vulnérables à la TBE lorsqu'elles sont jeunes. Par conséquent, aucun zonage ne s'applique au reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial et il est conseillé de favoriser un reboisement avec les essences prévues dans la stratégie actuelle.

De plus, dans la stratégie régionale, on considère que le dégagement ou le nettoyage d'une plantation est une activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée en période épidémique de TBE, car la vulnérabilité des jeunes épinettes est relativement faible. Le défaut de traitement pourrait nuire à la production de matière ligneuse à long terme, car la végétation compétitive peut réduire de façon importante la croissance en diamètre des plants. Le dégagement et le nettoyage des plantations issues du reboisement des secteurs prévus dans le plan d'aménagement spécial doivent respecter les modalités régionales élaborées pour réduire le risque associé à ces travaux.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant. Il est à noter qu'une partie du volume est sans preneurs et sera reporté dans le plan spécial 2025.

Tableau 9 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les clients

Bénéficiaires	SEPM1 (m³)	PEU ² (m³)	FD ³ (m³)	THO ⁴ (m³)	Total (m³)
085-Multi Cèdre Itée				815	815
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	68 902				68 902
097-Scierie Saint-Elzéar inc.					0
099-Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	53 393				53 393
100-Gaston Cellard inc.	2 413		2 096		4 509
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	16 995				16 995
106-Rosario Poirier inc. (Saint-Alphonse — Sciage)		1 308			1 308
108-Uniboard Canada inc. (Sayabec)			7 827		7 827
350-Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		585	3 376		3 961
413-Damaboys — Division Cap-Chat inc.		225			225
445-Damaboys inc. (Saint-Damase)			1 054		1 054
451-Bois CFM inc.		112			112
226-Compagnie de Placage Mégantic inc.			115		115
Total BGA :	141 703	2 230	14 468	815	159 216
411-Listuguj Mi'gmaq Government	30 000				30 000
TOTAL PRAU :	30 000	0	0	0	30 000
599-Marché libre (BMMB)	14 065				14 065
Autre destinataire	25 854				25 854
TOTAL GÉNÉRAL	211 622	2 230	14 468	815	229 135

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuya.

⁵ Un écart de volume avec le tableau 8 existe pour certains destinataires étant donné que le volume attribué est inférieur au volume à récupérer.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Le présent plan respecte les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

Les superficies planifiées en coupe de régénération cadrent également avec la stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement.

11. Mesurage du bois

Chaque unité de compilation octroyée dans « Mesubois » pour mesurer les bois touchés par la TBE est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, l'octroi d'unités de compilation distinctes est requis. Les essences non visées par une aide financière dans le cadre du plan spécial (feuillus durs, peuplier et thuya) n'ont pas à faire l'objet d'une unité de compilation particulière et peuvent être mesurées en utilisant les mêmes unités de compilation que les secteurs courants.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes normales et des bois de récupération. Cependant, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation spéciales qui assurent leur distinction des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupe courante. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du plan spécial devront être mesurés dans le cadre d'un projet spécial afin de ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essence/qualité des bois qui ne font pas partie du plan spécial. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de Mesubois n'est pas permise.

Les compilations prévues dans Mesubois permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées, ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 111-61 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 178 889 m³ de SEPM admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 473 365 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

14. Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	111-61
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)
Version (plan ou addenda) :	Plan version 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Marc-André Delorme

Signature numérique de Marc-André Delorme

Date : 2024.06.19 15:48:07 -04'00'

Marc-André Delorme, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Mélanie Gaudette, ing.f.

Responsable de la planification de certains secteurs d'intervention

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de certaines compilations

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

Annie Malenfant
DGFo-11

Signature numérique de Annie

Malenfant DGFo-11

Date : 2024.06.21 16:24:14 -04'00'

Annie Malenfant, directrice DGFo

ET

Signature :



Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date

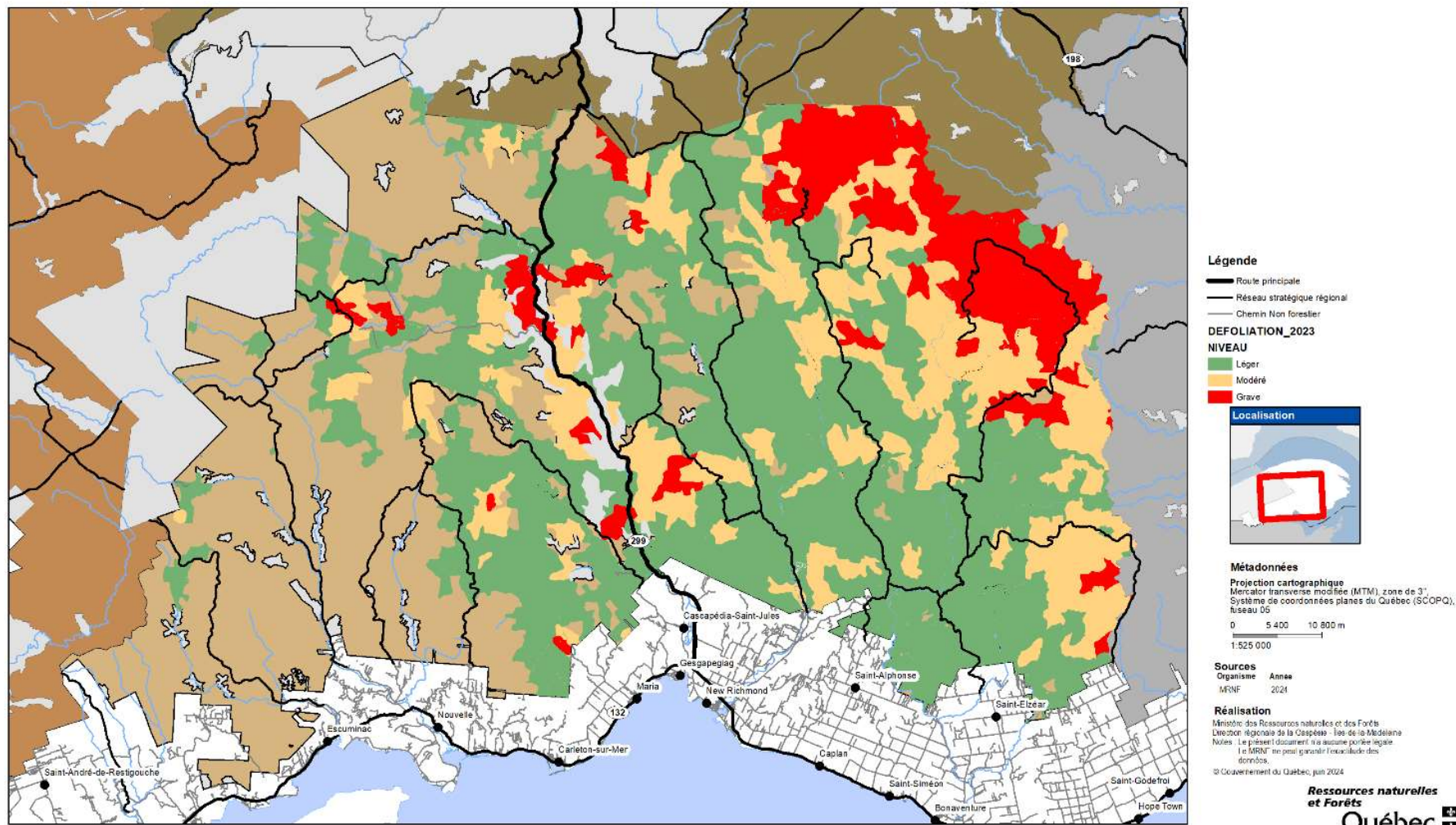
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date : 2024-08-06

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

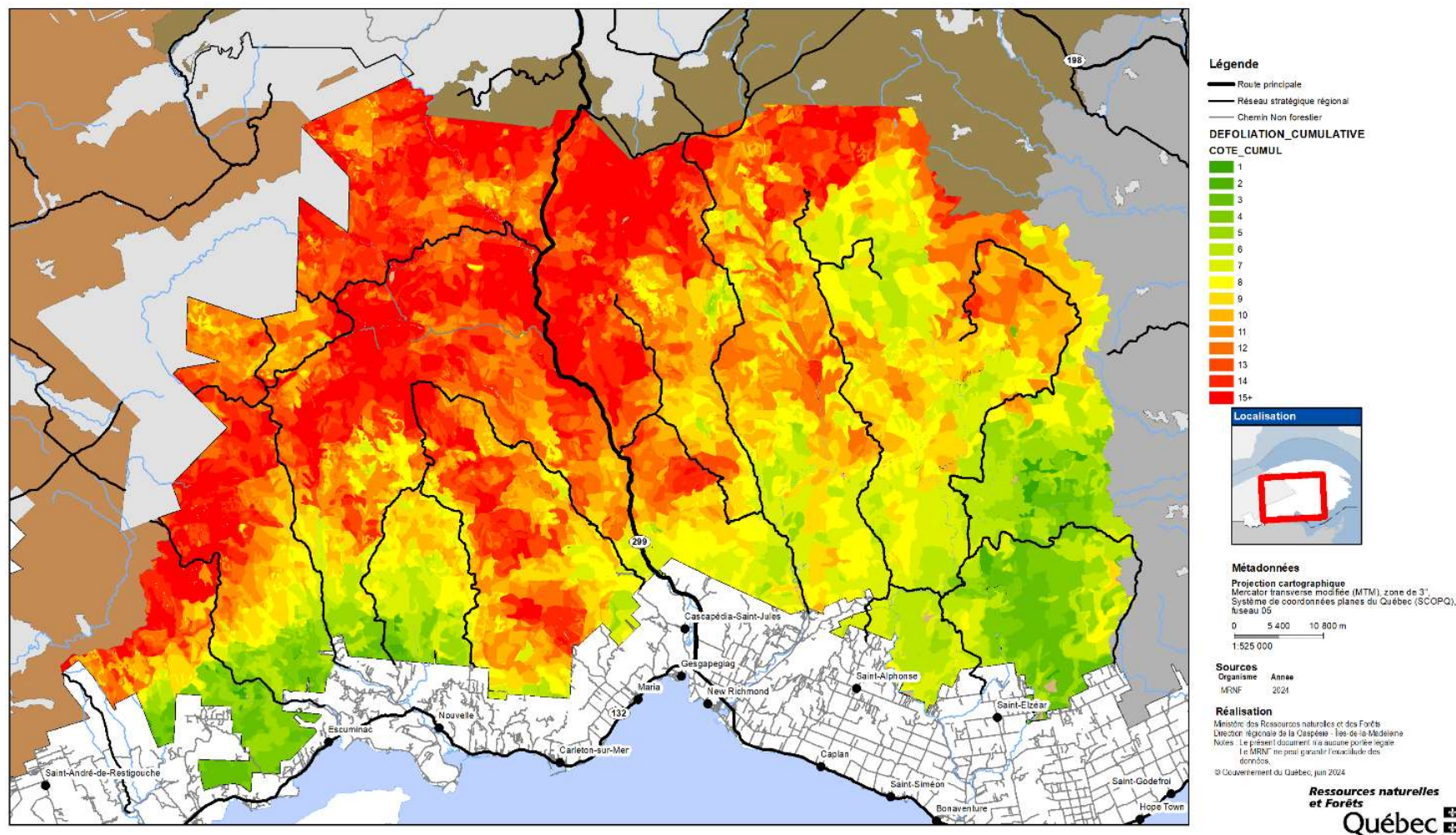
Annexe 1a – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation annuelle, 2023-2024

Carte de défoliation annuelle 2023
Unité d'aménagement 111-61



Annexe 1b – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2023-2024

Carte de défoliation cumulative 2023
Unité d'aménagement 111-61



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

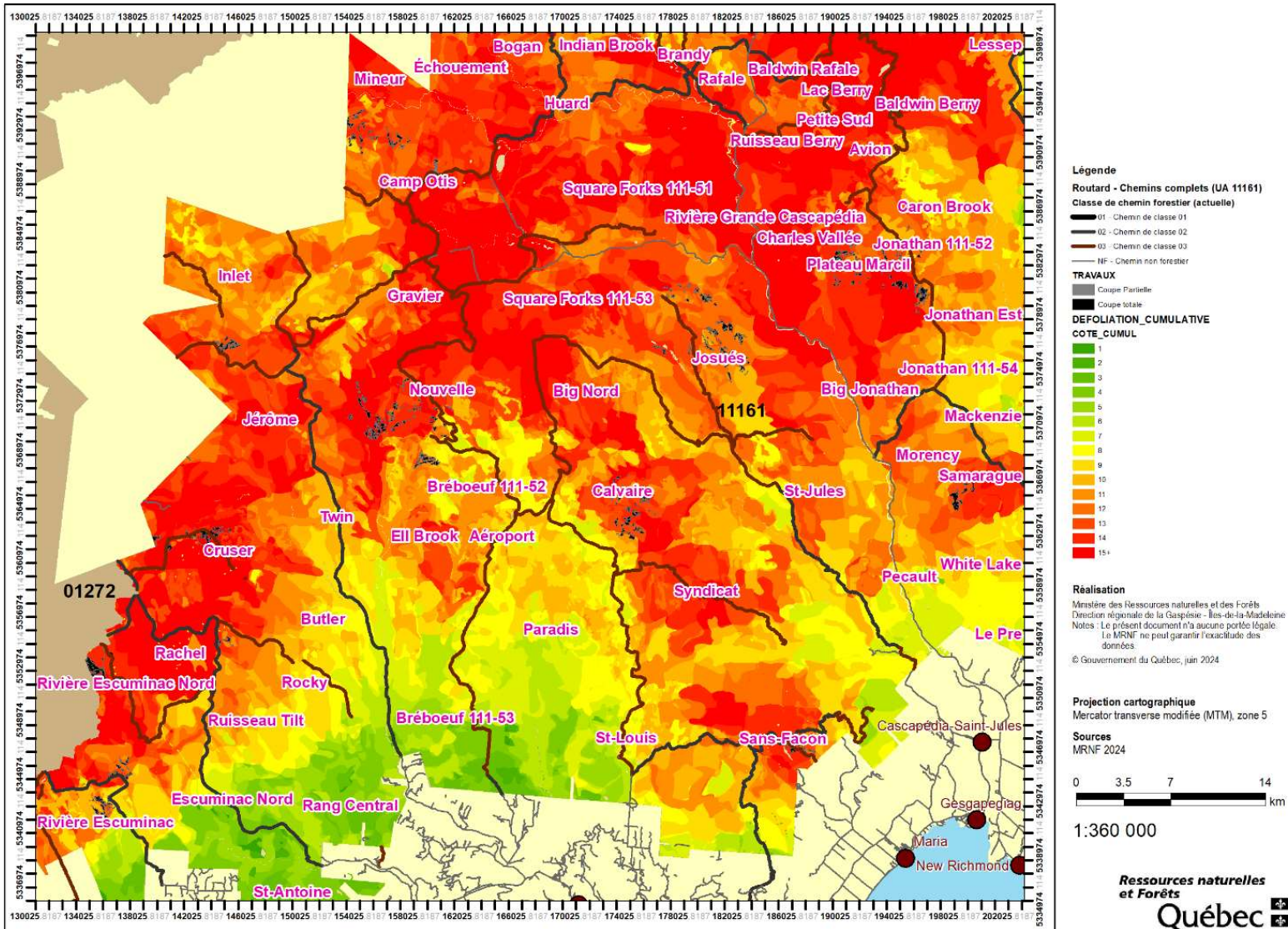
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

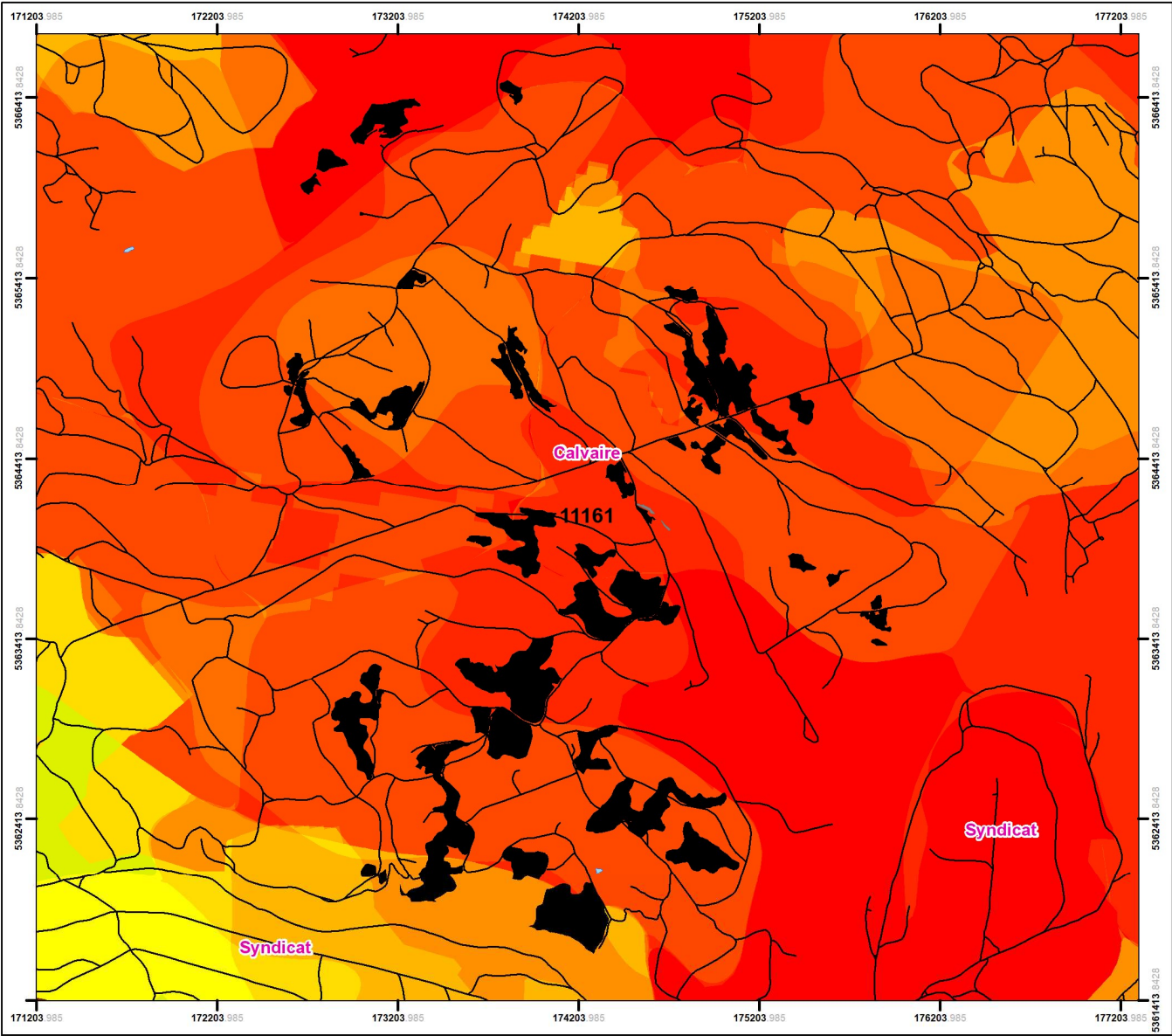
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Carte de chantier PAS 11161 2024



Carte de chantier PAS 11161 2024

Calvaire



Légende
Routard - Chemins complets (UA 11161)
Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 -05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

Lac

TRAVAUX

Coupe Partielle

Coupe totale

DEFOLIATION_CUMULATIVE

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2024

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2024

0 0.3 0.6 1.2
km

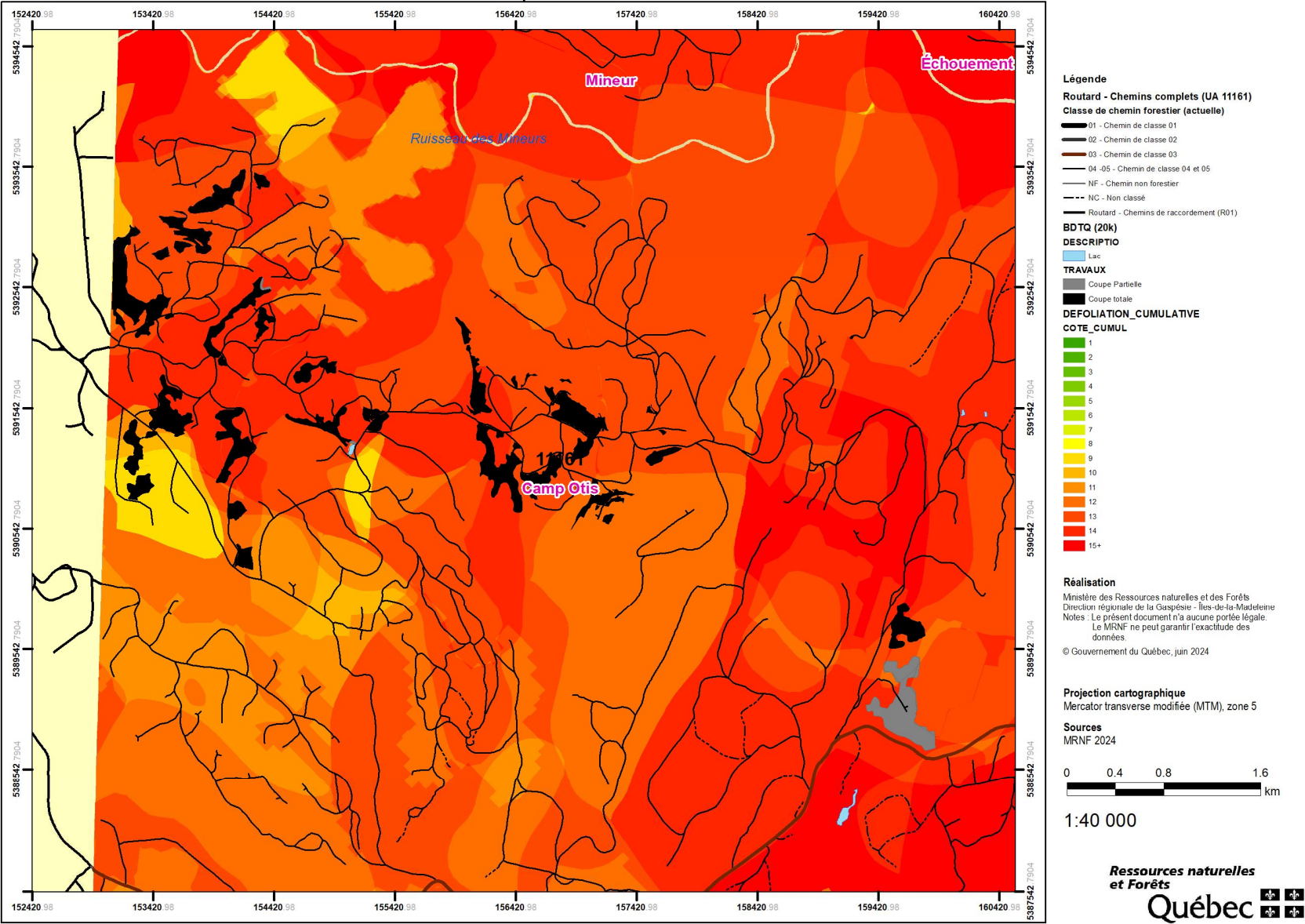
1:30 000

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

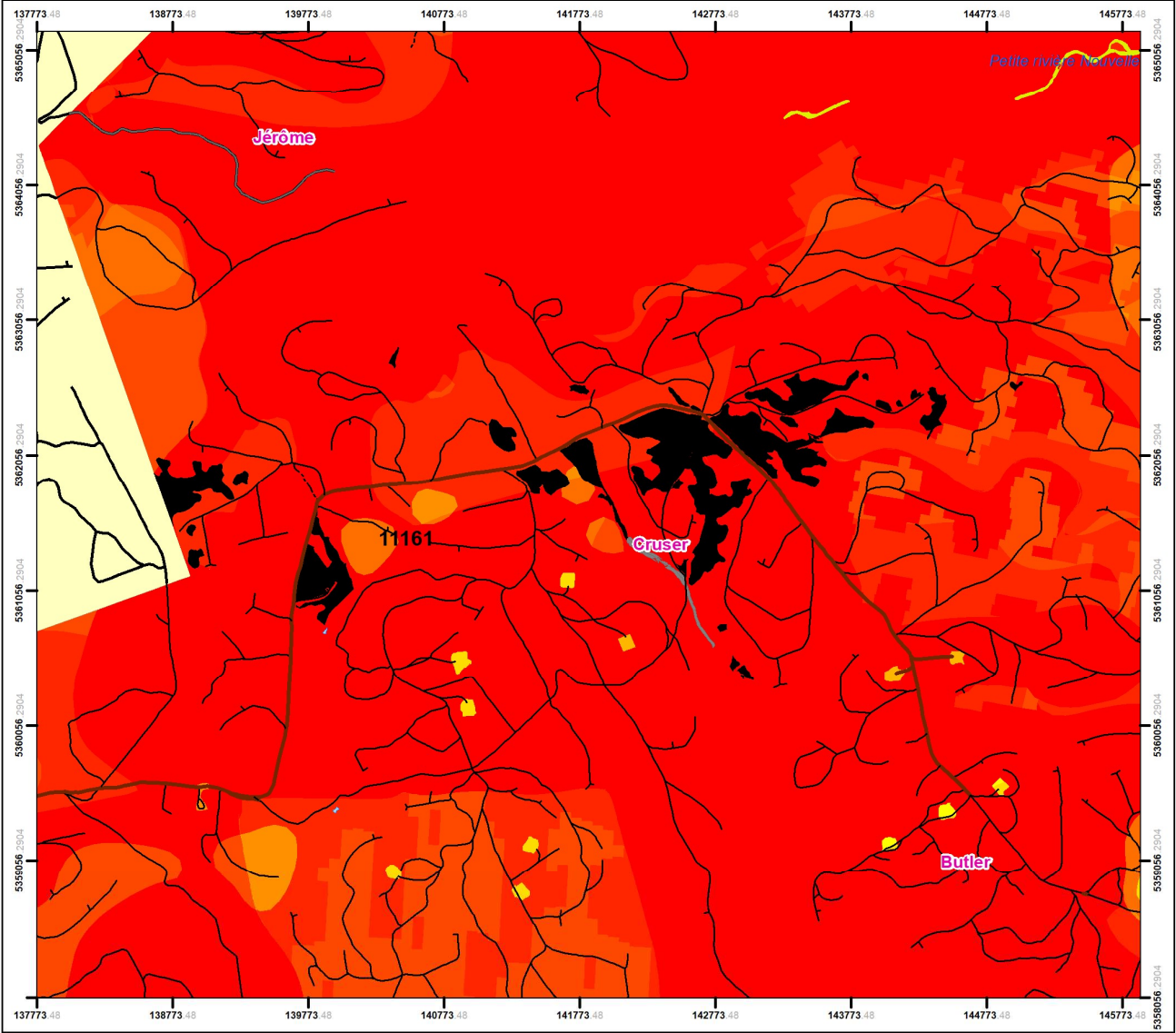
Carte de chantier PAS 11161 2024

Camp Otis



Carte de chantier PAS 11161 2024

Cruser



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 - 05 - Chemin de classe 04 et 05
- NP - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

- Lac

TRAVAUX

- Coupe Partielle
- Coupe totale

DEFOLIATION_CUMULATIVE

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

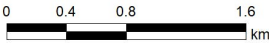
© Gouvernement du Québec, juin 2024

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

MRNF 2024

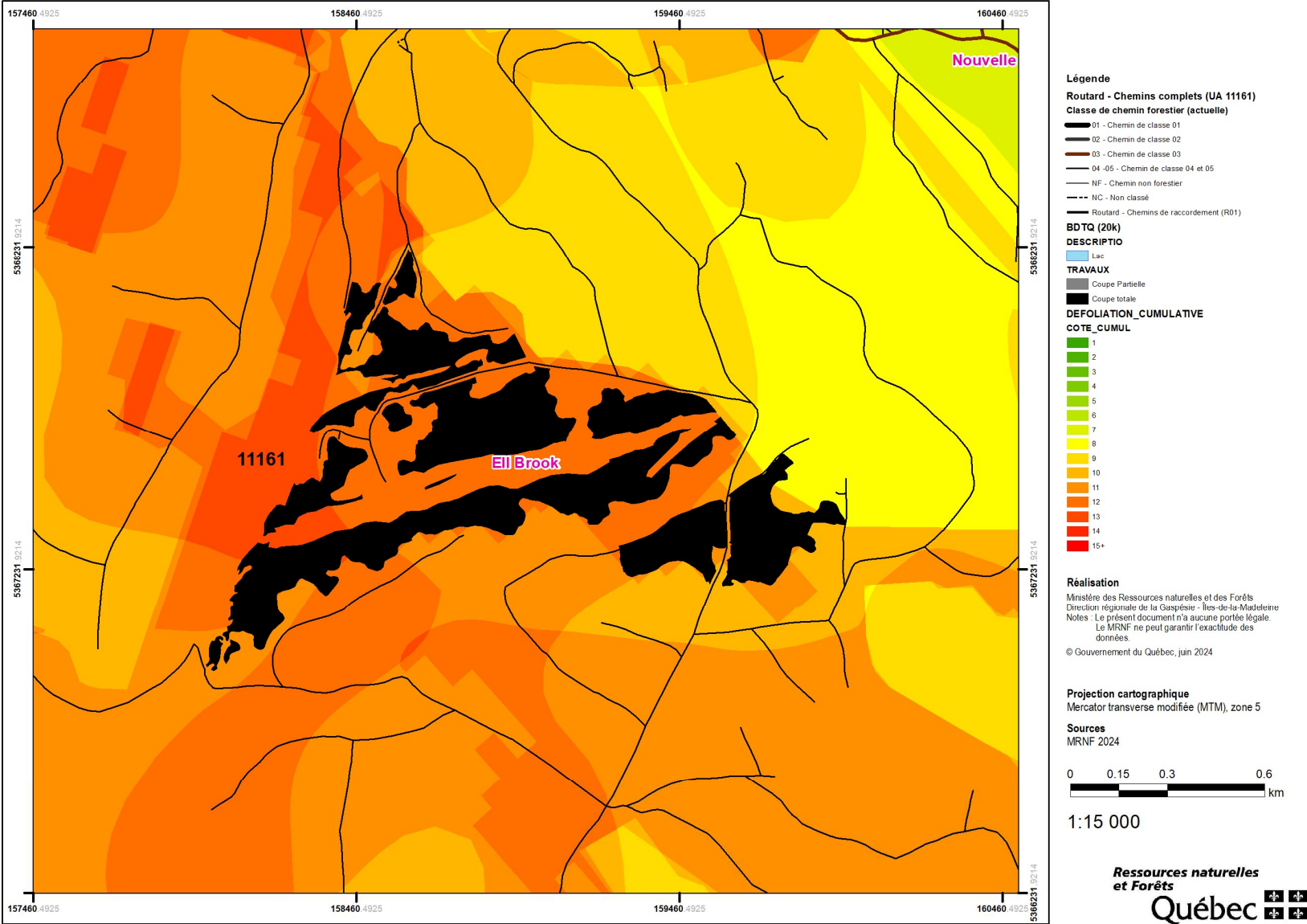


1:40 000

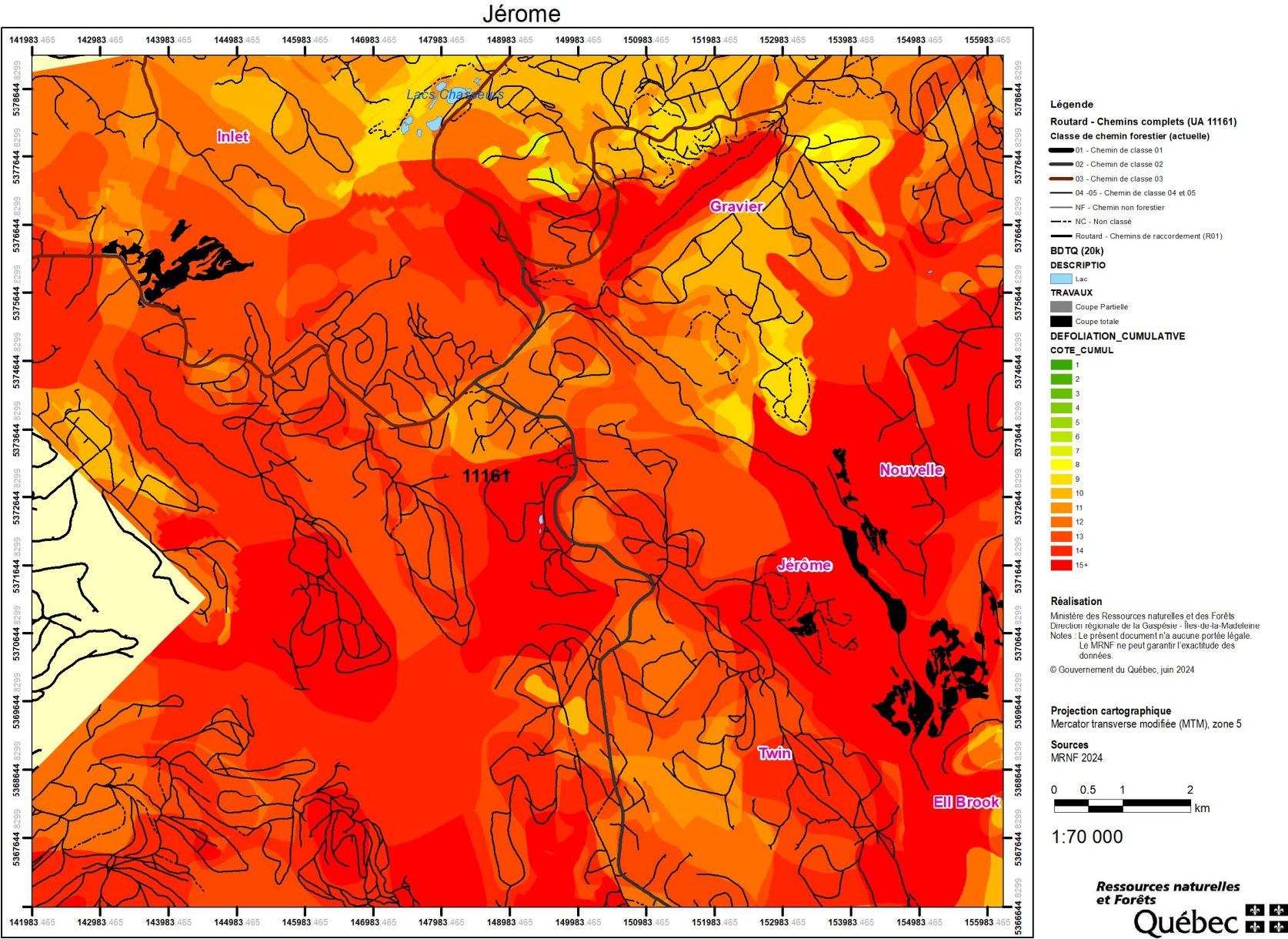
Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Carte de chantier PAS 11161 2024

Eli Brook

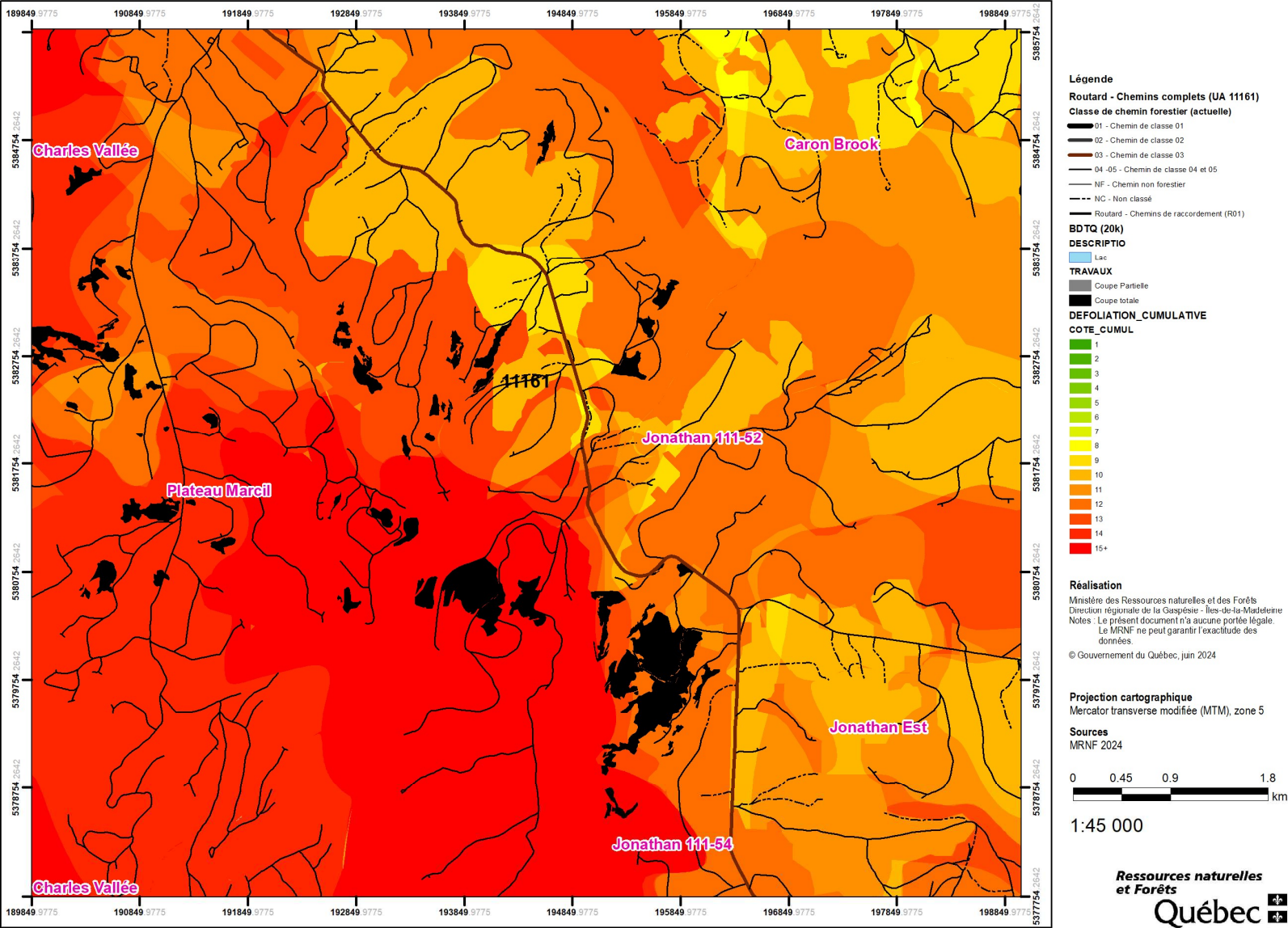


Carte de chantier PAS 11161 2024

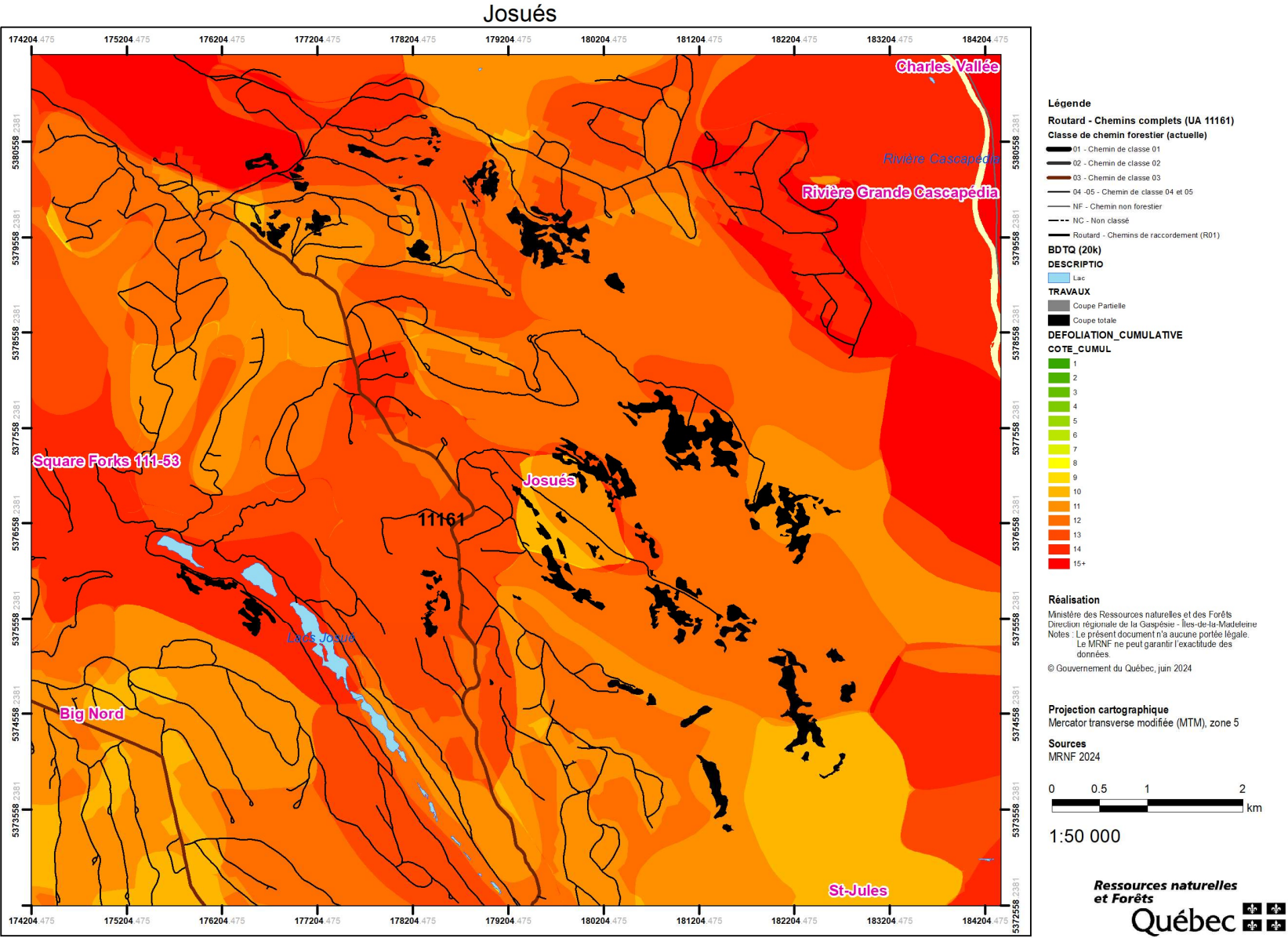


Carte de chantier PAS 11161 2024

Jonathan 111-52

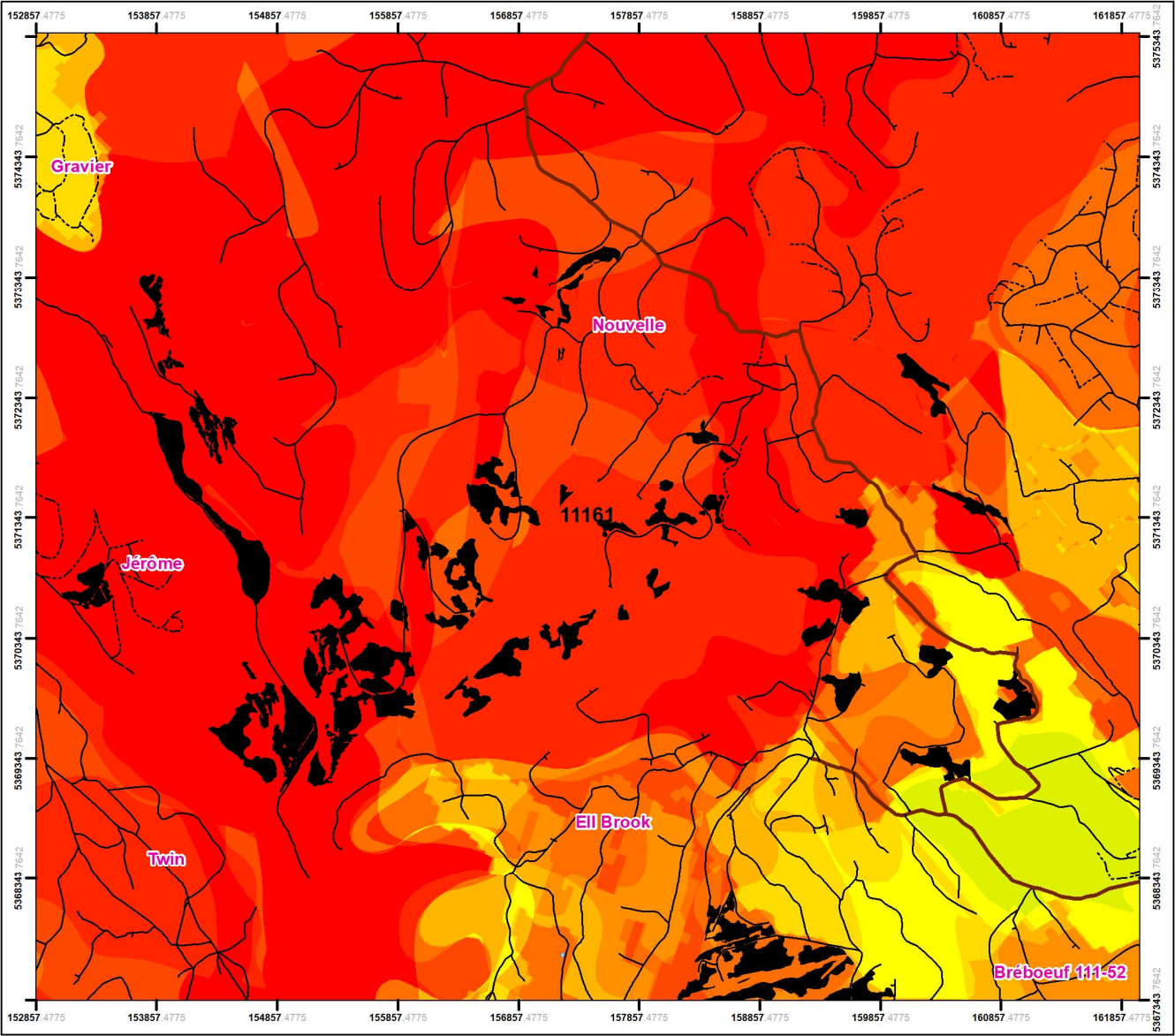


Carte de chantier PAS 11161 2024



Carte de chantier PAS 11161 2024

Nouvelle



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04-05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé
- Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIP

- Lac

TRAVAUX

- Coupe Partielle
- Coupe totale

DEFOLIATION_CUMULATIVE

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2024

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

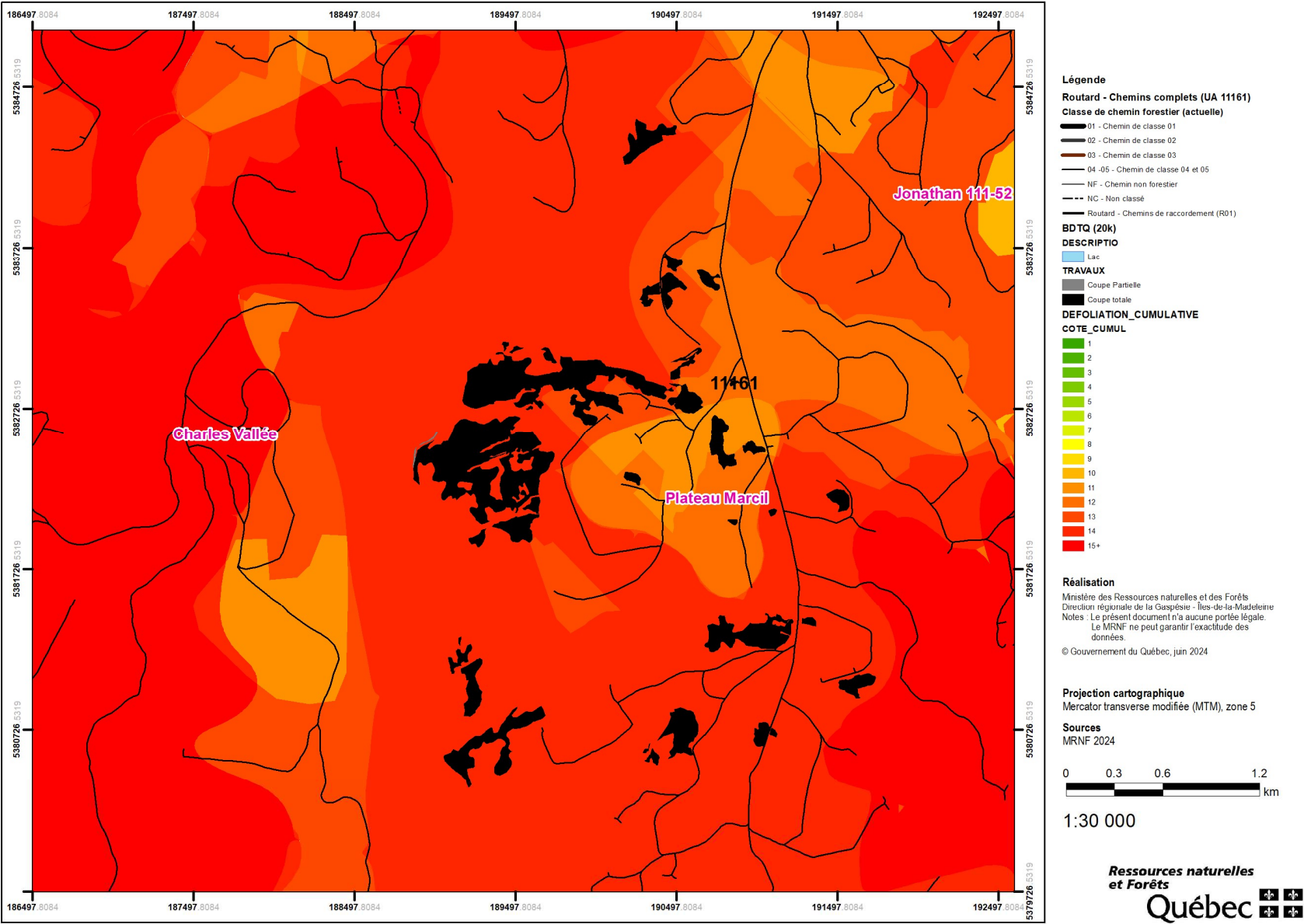
MRNF 2024

0 0.45 0.9 1.8 km

1:45 000

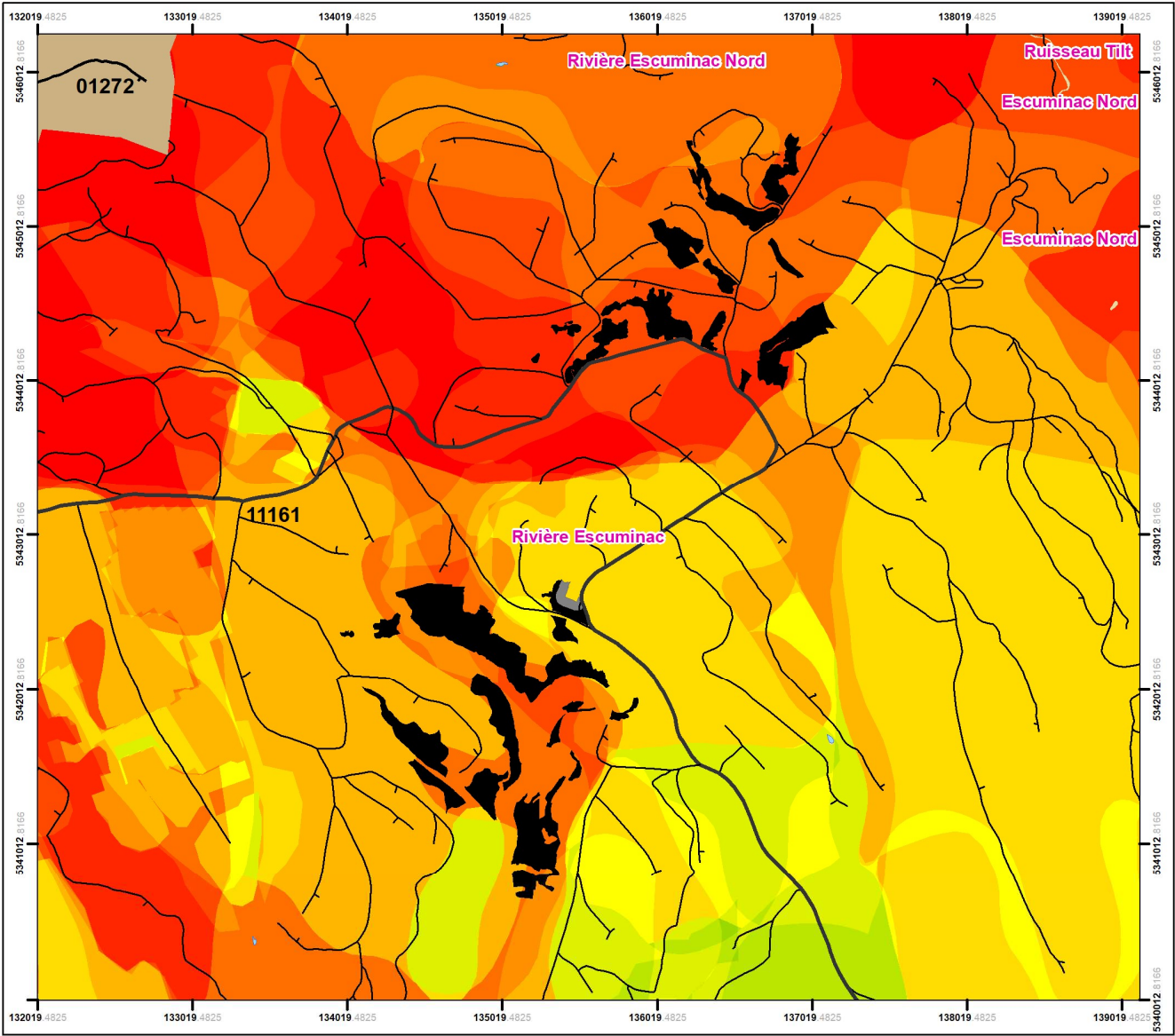
Ressources naturelles et Forêts Québec

Carte de chantier PAS 11161 2024
Plateau Marcil



Carte de chantier PAS 11161 2024

Rivière Escuminac



Légende

Routard - Chemins complets (UA 11161)

Classe de chemin forestier (actuelle)

- 01 - Chemin de classe 01
- 02 - Chemin de classe 02
- 03 - Chemin de classe 03
- 04 -05 - Chemin de classe 04 et 05
- NF - Chemin non forestier
- NC - Non classé

Routard - Chemins de raccordement (R01)

BDTQ (20k)

DESCRIPTION

- Lac

TRAVAUX

- Coupe Partielle
- Coupe totale

DEFOLIATION_CUMULATIVE

COTE_CUMUL

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15+

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, juin 2024

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone 5

Sources

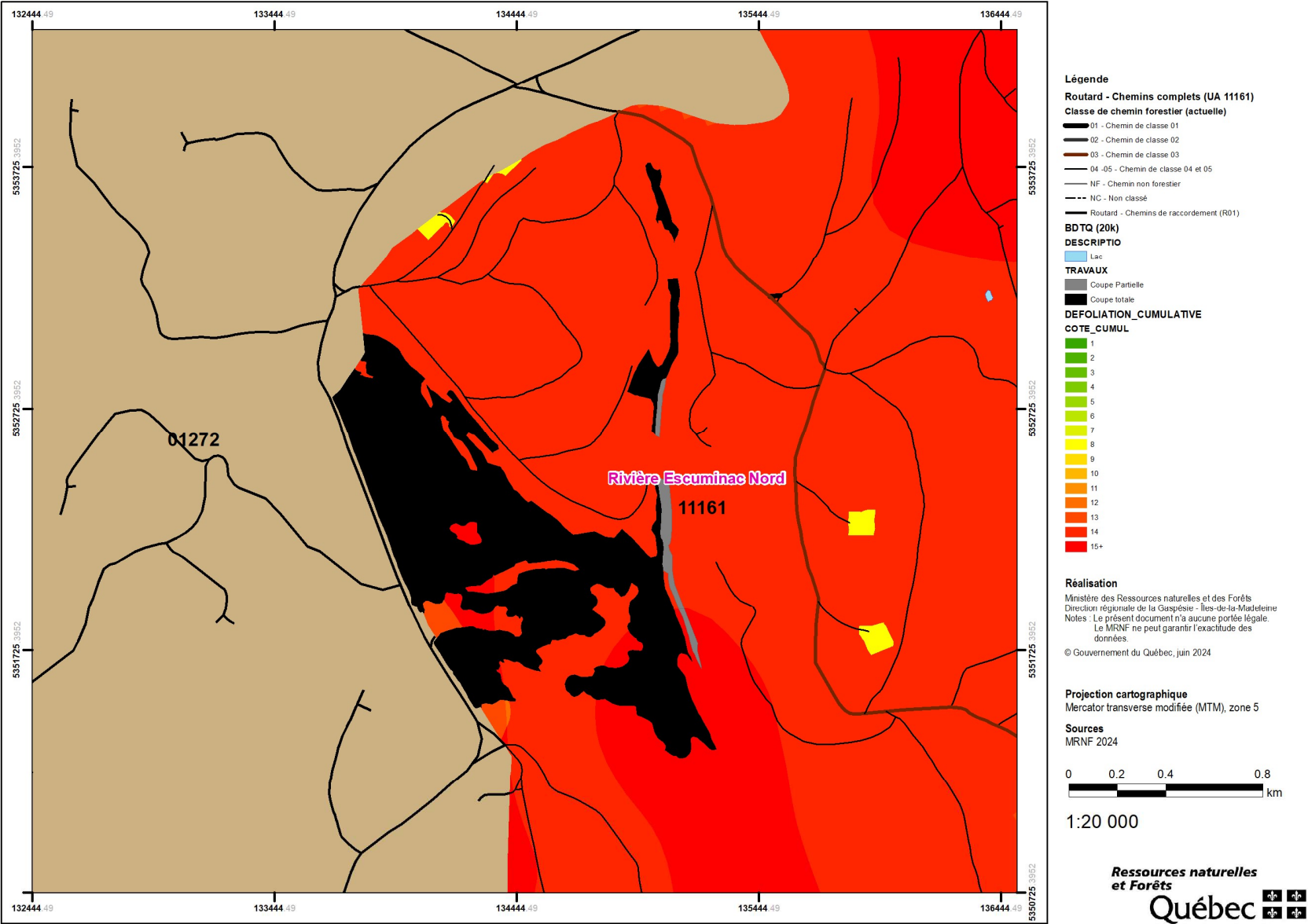
MRNF 2024

0 0.35 0.7 1.4 km

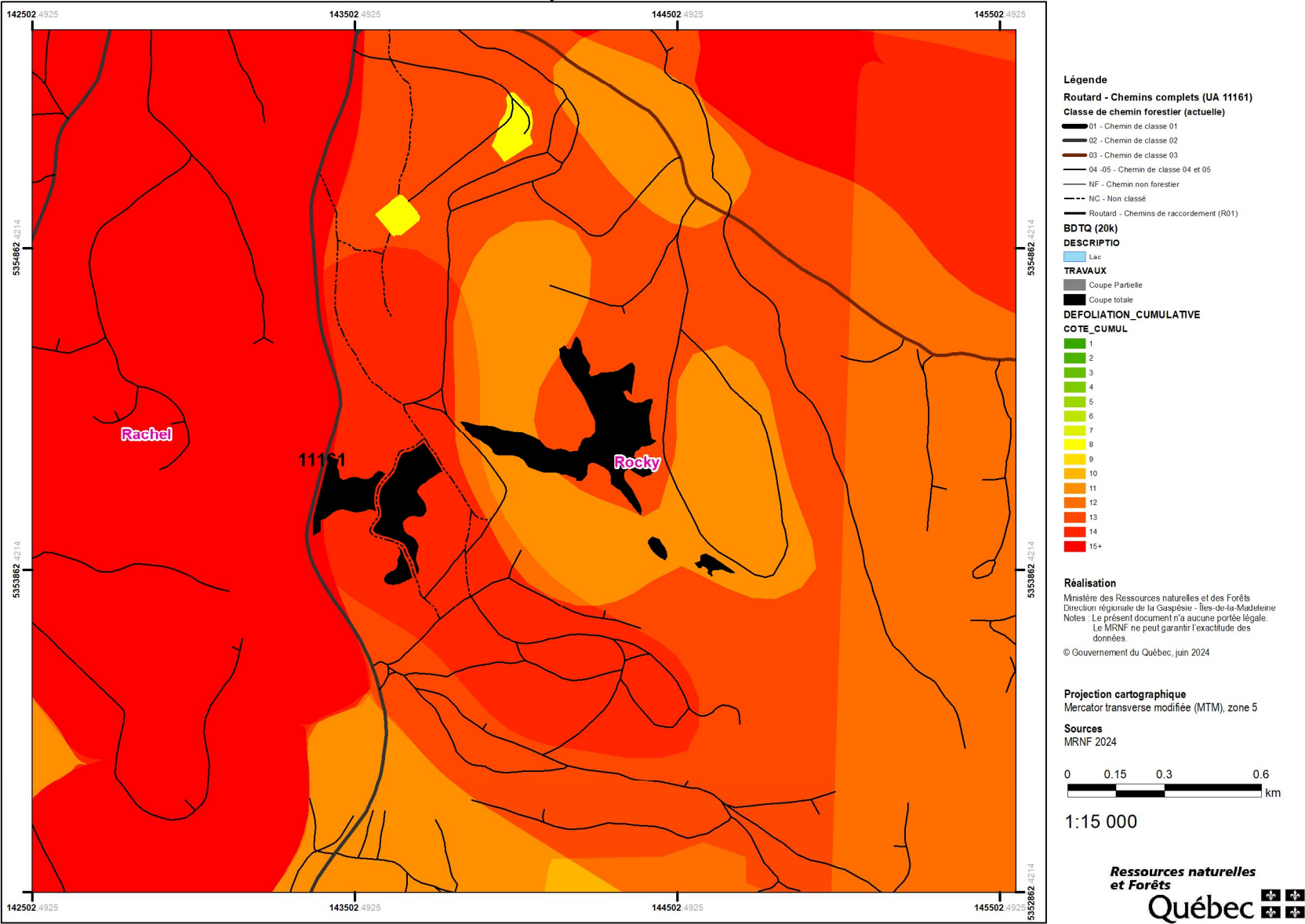
1:35 000

Ressources naturelles et Forêts Québec

Carte de chantier PAS 11161 2024
Rivière Escuminac Nord

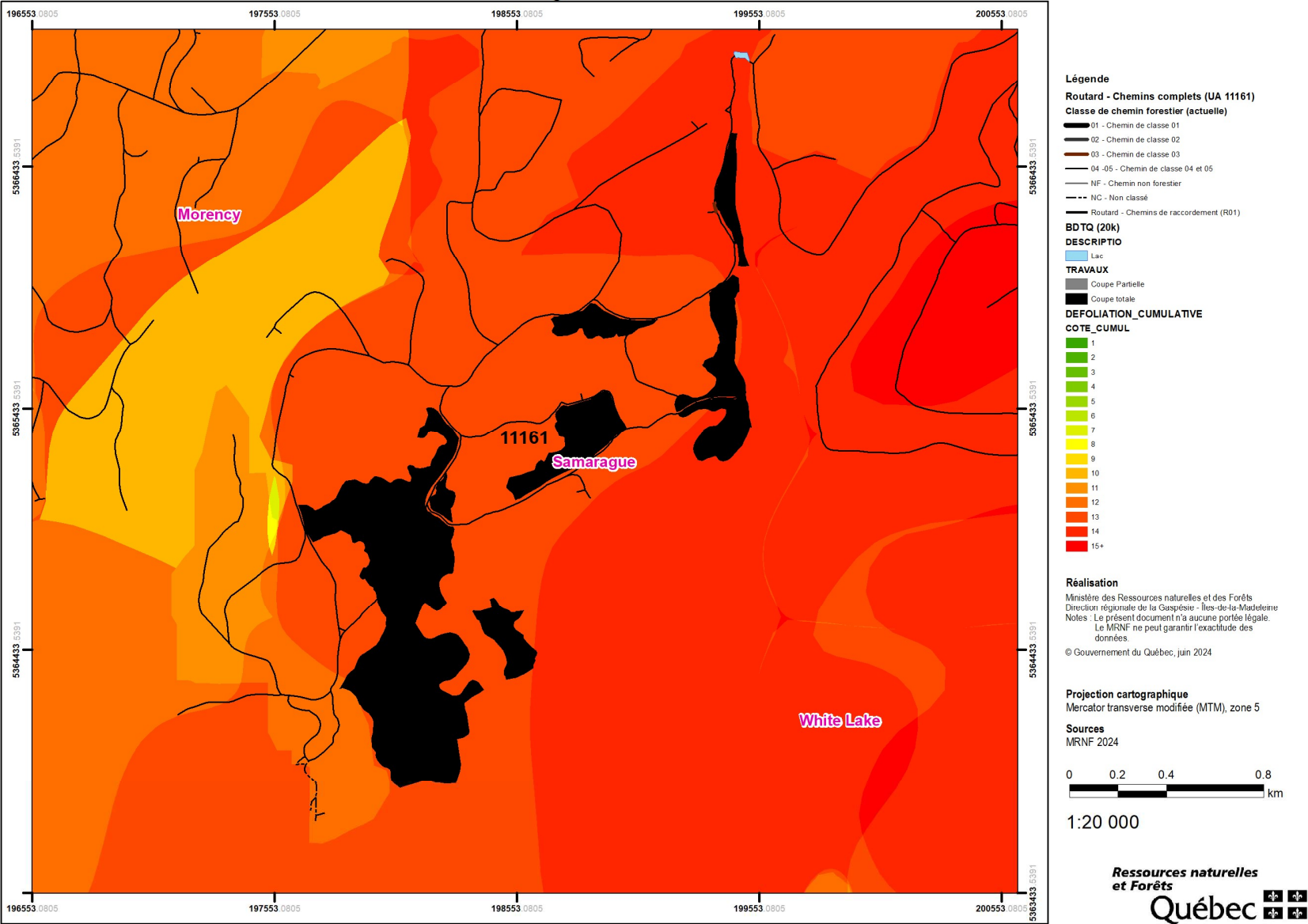


Carte de chantier PAS 11161 2024
Rocky

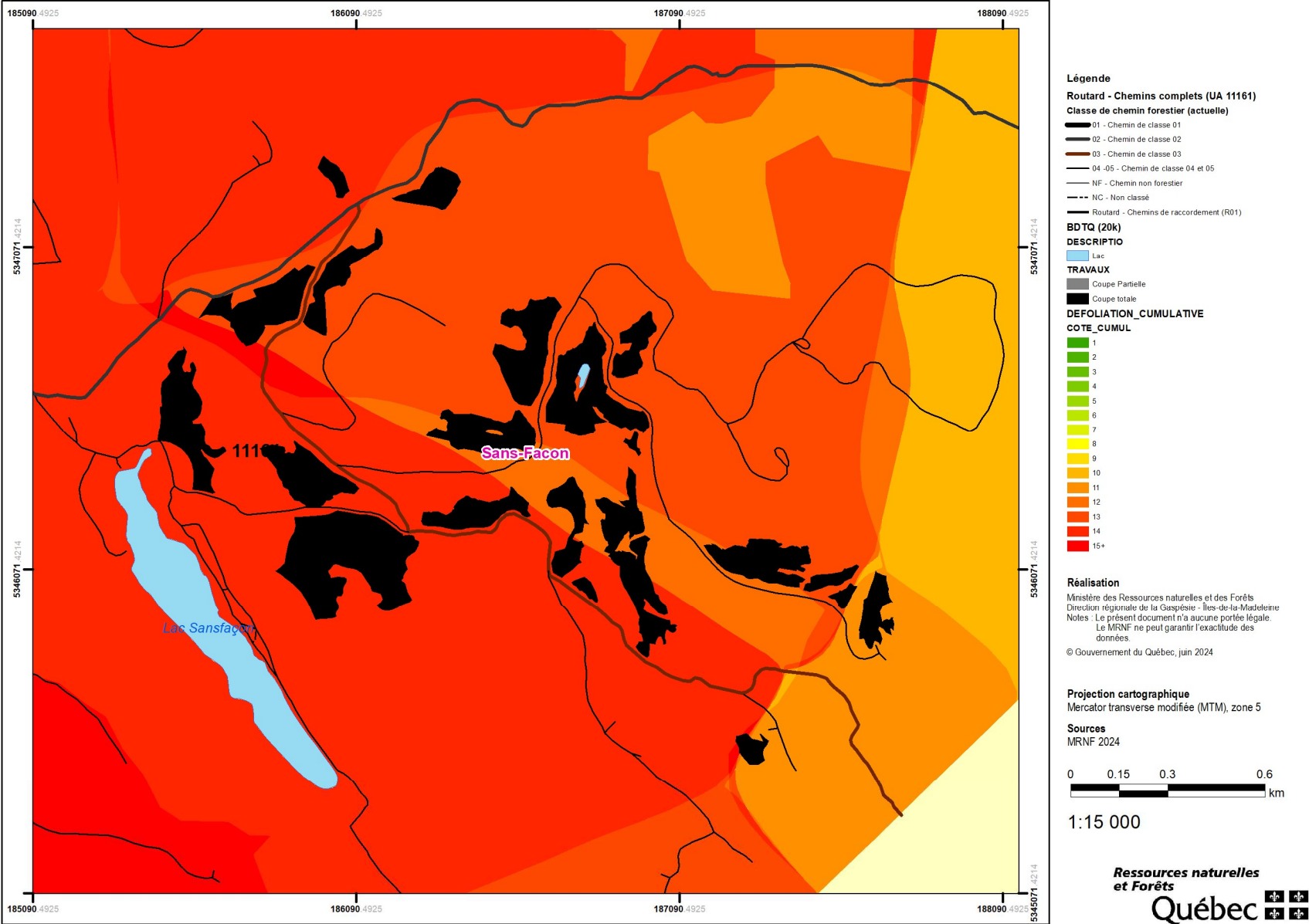


Carte de chantier PAS 11161 2024

Samarague



Carte de chantier PAS 11161 2024
Sans-Façon



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique à ce plan spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Volume total (m³ nets)					Zone de tarification	Taux d'aide ⁵ (\$/m³)	Total (\$)
	SEPM ¹	PEU ²	FD ³	THO ⁴	SEPM admissible à l'aide			
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	11 725	57	690	16	9 808	180	3,23 \$	31 679 \$
100-Gaston Cellard inc.	2 413	18	166	62	2 072	180	3,23 \$	6 692 \$
411-Listuguj Mi'gmaq Government	30 000	195	1 777	106	30 000	180	3,23 \$	96 900 \$
Sans preneurs	25 854	19	1 543	9	21 003	180	3,23 \$	67 839 \$
099-Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	40 617	399	5 650	171	34 704	181	1,99 \$	69 060 \$
088-Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	57 177	753	3 178	308	52 150	182	2,74 \$	142 891 \$
099-Groupe Lebel inc. (Nouvelle)	12 776	196	675	113	12 603	183	2,00 \$	25 206 \$
101-Industries GDS inc. (Pointe-à-la-Croix)	16 995	69	745	30	16 549	183	2,00 \$	33 098 \$
599-Marché libre (BMMB)	14 065	524	44	0	0	186	1,62 \$	0 \$
Total	211 622	2 230	14 468	815	178 889			473 365 \$

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Peupliers.

³ Feuillus durs.

⁴ Thuya.

⁵ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois applicable aux bois récupérés dans les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

